

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2013-822/PR/MS approuvant et rendant exécutoire le budget prévisionnel 2014 de l'hôpital Dar-el Hanan.

n° 2013-822/PR/MS

Ministère
MINISTÈRE DE LA SANTÉ

Date de publication
26 décembre 2013

Numéro JO
n° 24 du 31/12/2013

Date du numéro
31 décembre 2013

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°2/AN/98/4ème L portant sur la définition et la gestion des Etablissement public a caractère administratif

VU Le Décret n°2010-0198/PR/MS du 27 octobre 2010 portant organisation et fonctionnement de l'hôpital Dar-El Hanan

VU Le Décret n°2001-211/PR/PM relatif aux Etablissement Public à caractère administratif et réglementant la période transitoire des entreprises publiques

VU Le Décret n° 2013-0044/PRE du 31 mars 2013 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n° 2013-0045/PRE du 31 mars 2013 portant nomination des membres du Gouvernement Djiboutien

VU Le Décret n° 2013-0048/PRE/ du 14 avril 2013 fixant les attributions des Ministres. **VU** Le Procès-verbal de la réunion du dimanche 30 novembre 2013 du conseil d'administration de l'hôpital Dar-El Hanan

SUR Proposition du Ministre de la Santé

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 24 Décembre 2013.

Article 1

Est approuvé et rendu exécutoire le Budget Prévisionnel 2014 de l'hôpital Dar-El Hanan qui s'établit comme suit

– En charges :.....575 797 488 DJF– En produit
:.....577 797 418 DJF

Article 2

Le présent arrêté sera enregistré ; publié et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH